

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2099

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 8**

I. – À la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« se prononce »,

les mots :

« donne un avis ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« notifie, oralement et par écrit »,

les mots :

« transmet cet avis au président du tribunal judiciaire qui s’assure du respect de la procédure, de la volonté du demandeur et notifie par écrit ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase dudit alinéa, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« la famille de la personne et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que la décision finale relève du juge judiciaire et non pas du médecin. Il ne s'agit pas d'un soin mais de donner la mort.